



CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Des informations complémentaires sur la planification des énergies renouvelables sont disponibles sur le site officiel du gouvernement : <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

Concertation du 03 juin au 17 juin 2024.

La France vise la neutralité carbone d'ici 2050 avec pour objectif d'atteindre l'autonomie énergétique avec un mix énergétique 100% renouvelables. Pour y parvenir, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la production des Energies Renouvelables met en place des leviers d'actions dont le déploiement de projets de productions d'énergies renouvelables locaux au sein de la planification territoriale.

Cette loi demande aux communes de définir des zones favorables à tout type d'énergie renouvelable (zones d'accélération des énergies renouvelables), à renouveler tous les 5 ans pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et national.

Ces zones, une fois identifiées et approuvées, seront intégrées aux documents d'urbanisme et permettront aux porteurs de projets souhaitant s'implanter dans ces zones de bénéficier d'avantages : démarches simplifiées et bonus financiers prochainement mis en place par l'Etat.

Le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier notre lutte contre le dérèglement climatique et diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique.

Cette loi entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Il favorise le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

Les énergies renouvelables concernées sont :

- L'éolien - Le photovoltaïque - La géothermie - La chaleur renouvelable - Les bio gaz et la méthanisation
- L'hydroélectricité - L'installation de biomasse

La loi consiste à :

- Planifier le développement des énergies renouvelables
- Simplifier les procédures administratives
- Mobiliser le foncier
- Partager la valeur générée par les projets avec les territoires

La municipalité de Laudrefang a souhaité se concentrer sur la **production d'énergie photovoltaïque en toiture pour la section 01 (village) et au sol pour la section J parcelle n° 2**, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives. **Un plan est consultable en mairie et nous pouvons le transmettre par mail sur simple demande.**

Le conseil municipal veut protéger la qualité de vie des Laudrefangeois en tenant compte des enjeux du territoire (risques naturels, biodiversité, paysages, patrimoine culturel, activités civiles, ressource en eau...), tout en développant l'installation de production d'énergies renouvelables.

Vous pouvez émettre vos avis et vos réflexions via le formulaire ci-dessous (avant le 17 juin). À l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'identification de ces zones dans notre commune. Je vous rappelle que votre participation sera décisive quant à la délibération prise par le conseil municipal !

Les formulaires sont à déposer en mairie dans la boîte aux lettres ou à l'accueil. Vous pouvez également formuler vos remarques par mail à l'adresse suivante : mairie.laudrefang@orange.fr

En vous remerciant par avance de vos retours.



CONCERTATION PUBLIQUE :
Zones d'Accélération de la production des Énergies Renouvelables
(ZAEnR)

Les communes se sont vues attribuées la mission de définir des zones favorables à tout type d'énergie renouvelable. Ces zones, une fois identifiées et approuvées, seront intégrées aux documents d'urbanisme et permettront aux porteurs de projets souhaitant s'implanter dans ces zones de bénéficier d'avantages : démarches simplifiées et bonus financiers prochainement mis en place par l'État.

Partagez-nous vos remarques et/ou idées ci-dessous.

1. Avez-vous des remarques sur les ZAEnR solaires photovoltaïques / toitures ?

.....
.....
.....

2. Avez-vous des remarques sur les ZAEnR solaires photovoltaïques au sol ?

.....
.....
.....

3. Auriez-vous des projets de déploiement d'autres types d'énergie sur la commune ?

.....
.....
.....

4. Autre (merci de préciser)

.....
.....
.....
.....

Facultatif :

Nom :

Prénom :